

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 octobre 2016

CP2016_10_12
id. 2911

L'an deux mille seize le vingt six octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Absent(s) :

Mme BAREGES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS
SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS**

La politique départementale en matière d'aide à l'acquisition d'équipements sportifs et socio-éducatifs dans les communes a été reconduite lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2016.

Toutefois, lors du débat d'orientations budgétaires ~~du 16 mars, de nouveaux~~ critères d'applications ont été instaurés, applicables aux dossiers reçus à compter de cette date ou à ceux reçus en amont, dès lors que ces nouveaux critères seraient plus favorables aux demandeurs. Sur cette base Monsieur le Président :

- Rappelle les critères de la politique antérieure au 16 mars 2016 ;
- Précise les critères de la nouvelle politique (applicable à compter du 16 mars 2016) ;
- Soumet à cette délibération l'instruction des dossiers figurant au programme des opérations subventionnables, approuvé lors du vote du BP 2016. A cela s'ajoutent des demandes de subventions exceptionnelles pour des investissements réalisés par des associations en matière d'équipements sportifs.

1) – Critères de la politique antérieure au 16 mars 2016

1^{er} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût inférieur ou égal à 46 000 € HT)

- Aménagements, créations d'équipements sportifs
- Dépense subventionnable plafond 26 000 € HT
- Taux de subvention 60 %
- 2. Courts de tennis extérieurs
- Subvention forfaitaire 6 100 €
- 3. Courts de tennis couverts
- Subvention forfaitaire 9 200 €

2^{ème} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût supérieur à 46 000 € HT)

- 1. Communes de plus de 2 000 habitants et Associations
- Dépense subventionnable plafond 305 000 € HT
- Taux de subvention 15 %
- 2. Communes de moins de 2 000 habitants
- Dépense subventionnable plafond 305 000 € HT
- Taux de subvention 22,5 %

3^{ème} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

2) - Critères de la nouvelle politique (dossiers déposés après le 16 mars 2016)

Lors des Orientations Budgétaires du 16 mars 2016 de nouveaux critères ont été décidés pour les dossiers déposés après le 16 mars 2016. La politique antérieure peut toutefois être appliquée dans le cas où les critères seraient plus favorables à l'intérêt des demandeurs.

1^{er} CAS : PETITS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (coût inférieur ou égal à 50 000 € HT)

Aménagements, création, acquisition foncière

- Dépense subventionnable plafond 50 000 € HT
- Taux de subvention 30 %

2^{ème} CAS : GROS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (coût supérieur à 50 000 € HT)

1. Communes de plus de 2 000 habitants et Associations

- Dépense subventionnable plafond 500 000 € HT
- Taux de subvention 15 %

2. Communes de moins de 2 000 habitants

- Dépense subventionnable plafond 500 000 € HT
- Taux de subvention 22 %

3^{ème} CAS : EQUIPEMENTS N'ENTRANT PAS DANS LA LISTE

Les équipements n'entrant pas dans ces cadres sont soumis à un examen particulier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

Pour les équipements sportifs exceptionnels portés par une intercommunalité (piscine, patinoire, vélodrome, etc), les dossiers seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Départementale. Le financement sera arrêté après examen des cofinancements des autres partenaires :

- Dépense subventionnable plafond 2 500 000 € HT
- Taux de subvention 12 %

3) - Instruction des dossiers

Monsieur le Président soumet à l'approbation de la Commission Permanente, en annexe du présent rapport, les dossiers de demande de subvention déposés par des communes, des EPCI et associations, qui figurent au programme des opérations subventionnables voté au Budget Primitif de 2016.

Les subventions attribuées seront imputées sur les articles :

- 204142, sous-fonction 32 (ESPC)

La situation des lignes budgétaires correspondantes sera la suivante :

Communes (article 204142-32 ESPC) :

- Autorisation de programme 2016 (BP + DM)	1 053 621 €
- Dépenses engagées à ce jour	666 154 €
- Engagement à la présente commission	188 789 €
- Reliquat	198 678 €

- 20422, sous-fonction 32 (SPAB)

Associations (article 20422-32 SPAB) :

- Autorisation de programme 2016	17 559 €
- Dépenses engagées à ce jour	0 €
- Engagement à la présente commission	17 559 €
- Reliquat	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 relative aux nouveaux critères instaurés en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes, selon les nouveaux critères détaillés ci-dessus et la répartition annexée :

- communes :188 789 €
- associations : 17 559 €

- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142-32 (ESPC) pour les communes et à l'article 20422-32 (SPAB) pour les associations.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC